



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

## AVIS PUBLIC

### Promulgation des règlements

*Règlement numéro 304-17 modifiant le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles*

*Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*

AVIS est par les présentes donné par la soussigné, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 22 novembre 2017 à 19 h, au 500, rue Desjardins à Marieville, le conseil a adopté le *Règlement numéro 304-17 modifiant le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence municipale de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* et le *Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*.

Le règlement, qui porte le numéro 304-17, a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux collectes des matières organiques ainsi que des dispositions relatives aux collectes de feuilles mortes en automne et de chaume au printemps.

Le règlement qui porte le numéro 305-17 a pour objet de remplacer l'ancien Règlement sur la collecte des résidus verts et d'intégrer dans un seul règlement des dispositions relatives à la collecte des matières résiduelles domestiques ainsi que la collecte des matières recyclables.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures normales de bureau, ainsi que sur le site web de la MRC au [www.mrcrouville.qc.ca](http://www.mrcrouville.qc.ca).

DONNÉ à Marieville ce 29<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017.

Anne-Marie Dion  
Secrétaire-trésorière adjointe  
MRC de Rouville